

## La constitution, avant ou après le référendum?

Les souverainistes québécois ont perdu deux référendums. Ils en ont perdu un à 60-40 et un à 50,6-49,4. Dans les deux cas, la campagne s'est jouée en bonne partie sur la peur de l'inconnu: qu'est-ce que ça va être, ce nouveau pays? Ni en 1980 ni en 1995, le camp du Oui n'avait de réponse complète et contraignante à cette question. Il avait des promesses, des orientations, des discours. Pas de texte. Trente ans plus tard, la leçon n'a toujours pas été tirée.



La question de la séquence constitutionnelle divise les souverainistes depuis des décennies, souvent pour de mauvaises raisons. L'argument favori des partisans du "après" est simple: on fait d'abord l'indépendance, ensuite on construit les institutions. C'est l'ordre naturel, dit-on. Sauf que cette logique est inversée. Une constitution n'est pas une formalité administrative qu'on règle après la victoire. C'est le plan de vol.

Rédiger la constitution avant le référendum change la nature même du vote. Aujourd'hui, un référendum sur la souveraineté pose une question fondamentalement négative: voulez-vous quitter le Canada? C'est une rupture, une perte, un saut. La question provoque l'anxiété parce qu'elle ne dit pas ce qu'on gagne, seulement ce qu'on quitte. C'est pour cette raison que les deux campagnes du Non ont pu prospérer sur le registre de la prudence, de la stabilité, du risque. Avec une constitution en main, le référendum devient un vote d'adoption: voulez-vous vous gouverner selon ce texte? C'est un contrat que le peuple lit, discute, amende et finalement ratifie ou refuse. Ce n'est plus un pari sur l'avenir, c'est un choix sur le présent. La différence psychologique est immense, et elle n'a jamais été suffisamment prise au sérieux par les stratèges souverainistes.

On objectera qu'une constitution rédigée par une assemblée provinciale n'a aucune valeur juridique, que c'est du théâtre constitutionnel sans effet réel. L'objection est techniquement exacte et politiquement à côté. La valeur d'un tel texte n'est pas d'ordre juridique avant le référendum: elle est d'ordre démocratique. Ce que le peuple québécois adopterait par vote, ce n'est pas encore une loi fondamentale opposable devant les tribunaux canadiens. C'est un mandat. Un mandat clair, détaillé, signé par une majorité, qui dit exactement à quoi ressemblera le pays une fois la souveraineté proclamée. La force contraignante vient après, avec la souveraineté. La légitimité, elle, est déjà entière au moment du vote. Aucun tribunal canadien ne peut annuler la volonté d'un peuple qui s'est exprimé librement sur son propre avenir politique. Il peut la contester, il ne peut pas l'effacer.

Cette transformation du vote règle par ailleurs une lacune structurelle du projet: son flou institutionnel chronique. Depuis 1976, les adversaires de l'indépendance posent inlassablement les mêmes questions. Quelle sera la monnaie? Qui assumera la défense? Comment fonctionneront les tribunaux? Comment sera gérée la dette fédérale? Les souverainistes improvisent des réponses chaque fois, sans jamais les rendre contraignantes ni opposables. Une constitution adoptée par référendum tranche ces questions une fois pour toutes, avant le vote. Elle précise comment les compétences se répartiront entre le gouvernement central et les régions, quel modèle de démocratie directe sera retenu, quels droits fondamentaux seront garantis, comment sera organisée la transition des institutions fédérales. Les adversaires peuvent bien critiquer certains choix concrets: ils ne pourront plus prétendre que l'indépendance mène dans le vide, parce que le vide aura été comblé sur papier, devant tout le monde, avant le vote.

Certains craignent l'inverse: que le débat constitutionnel s'emballe, que chaque article devienne un champ de bataille, que le mouvement s'épuise à se chicaner sur le détail avant même d'avoir gagné. C'est un risque réel, mais c'est aussi le risque de toute démocratie sérieuse. La question n'est pas de savoir si le débat sera difficile. Il le sera. La question est de savoir s'il vaut mieux avoir ce débat maintenant, dans un cadre organisé et délibéré, ou l'improviser dans l'urgence des semaines qui suivront un Oui, sous la pression d'Ottawa, des marchés financiers et de Washington. Choisir le second scénario pour éviter la difficulté du premier, c'est échanger un inconfort gérable contre une crise potentiellement incontrôlable.

Et ce texte n'a pas à être rédigé en vase clos par une poignée de juristes. Le monde a produit des modèles remarquables d'exercices constituants participatifs. La Suisse a mis au point un mécanisme de démocratie directe où les citoyens peuvent non seulement voter sur des lois, mais en proposer. L'Islande, après la crise financière de 2008, a ouvert la rédaction de sa constitution à l'ensemble des citoyens via une plateforme collaborative, une première mondiale. Ces exemples sont souvent écartés avec l'argument que la Suisse et l'Islande sont des États souverains qui modifiaient leur constitution existante, pas des provinces cherchant à s'en créer une. C'est vrai sur le plan formel. Mais ce qui est pertinent ici n'est pas le statut juridique préalable de ces États: c'est la méthode. Une assemblée constituante élue par les Québécois, mandatée explicitement pour rédiger un projet de constitution soumis à référendum, dispose d'une légitimité démocratique que nul ne peut lui retirer, quelle que soit la position d'Ottawa. La légitimité constituante ne se demande pas à une puissance tierce. Elle se construit dans le peuple.

Il y a aussi l'enjeu de la transition administrative. Les pays qui ont rédigé leur constitution après leur indépendance l'ont presque toujours fait dans la contrainte: la Tchécoslovaquie se dissolvait sous la pression des événements en 1993, Timor-Leste sortait d'une occupation militaire de vingt-quatre ans en 2002, le Kosovo se séparait en 2008 sous protection internationale. Dans tous ces cas, la rédaction constitutionnelle était une urgence gérée dans le désordre. Le Québec dispose de ce que ces nations n'avaient pas: la stabilité, les institutions fonctionnelles, les juristes et le temps. Utiliser ce temps pour construire un texte soumis à un vrai débat démocratique n'est pas de la procrastination. C'est la seule façon responsable de procéder.

On avancera enfin qu'Ottawa déclarera simplement la démarche illégale et utilisera tous les moyens à sa disposition pour la bloquer, y compris la Cour suprême et la Loi sur la clarté. C'est exact qu'Ottawa s'y opposera. Mais déclarer illégal un référendum par lequel les Québécois se prononcent sur leur propre constitution, c'est une position politiquement intenable sur la scène internationale, où le droit à l'autodétermination des peuples est un principe reconnu par la Charte des Nations Unies. La Cour suprême elle-même, dans le Renvoi relatif à la sécession du Québec de 1998, a reconnu qu'une majorité claire sur une question claire obligerait le reste du Canada à négocier. Une constitution adoptée par référendum est précisément cela: une question claire avec une réponse claire. Ce n'est pas Ottawa qui décide si les Québécois ont le droit de savoir comment ils veulent se gouverner.

Les souverainistes qui redoutent l'exposition que représente une constitution préalable oublient que le statu quo leur est encore plus défavorable. Depuis trente ans, le projet n'a pas de texte fondateur, pas de réponse stable aux grandes questions institutionnelles. Cette absence n'a pas protégé le mouvement de la critique: elle a seulement rendu la critique plus facile et impossible à réfuter. Une constitution clairement rédigée offre une cible, certes. Mais elle offre aussi une réponse. Et dans le débat public, une réponse imparfaite vaut toujours mieux que l'absence de réponse.

Continuer à reporter la rédaction constitutionnelle jusqu'à un hypothétique "après" revient à conditionner la préparation à une victoire qui n'arrive pas, et à rendre cette victoire impossible faute de préparation. Ce cercle n'est pas une fatalité. Il est le résultat d'un choix, réitéré à chaque génération de militants qui remet à plus tard ce qui devrait venir en premier. Un peuple qui sait déjà comment il veut se gouverner n'a pas besoin qu'on lui dise qu'il est prêt. Il l'a déjà prouvé.

Louis-Martin Carrière